



REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 25 novembre 2025, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

**Etaient présents** : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - M. TRESENE - Mme MARIN - Mme NORTIER - M. CANTIE - Mme BEGUE - Mme MARTINEZ - M. HERNANDEZ - M. FRANCISCI - Mme BASTARDY-PEREZ - M. DHOMS - M. TABONI - Mme MARTIN - M. FAJOL - M. CATHALA - Mme MENDOZA - M. BALTAZAR - Mme SABARDEIL - M. PECH - Mme BRASSELET.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme CRESPIN (pouvoir Mme SEGUI) - Mme PONS (pouvoir M. AMBROSINO) - Mme CLARET (pouvoir Mme LETAILLEUR) - Mme CATHALA (pouvoir M. MENARD).

**Absent** : M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame Jeanne-Maryse SEGUI est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1°/ Décision n°D/2025/066** : Contrat de marché public avec Monsieur Gilles FAGES, architecte DPLG, sis à Sigean, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local de stockage pour les services techniques de la ville, pour un montant de 11 000 € HT.

**2°/ Décision n°D/2025/067** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1573.

**3/ Décision n°D/2025/068** : Contrat de marché public avec la SAS Magurban sise à Sigean, pour la maintenance annuelle des 12 bornes escamotables manuelles installées sur le secteur du Front de Mer, pour un montant de 4 800 € HT.

**4°/ Décision n°D/2025/069** : Contrat de marché public avec la SAS Team Elagage sise à Port-La Nouvelle, pour la réalisation de prestations ponctuelles d'élagage en hauteur, de débroussaillage et de tailles diverses, pour un montant de 5 000 € TTC et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**5°/ Décision n°D/2025/070** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1574.

**6°/ Décision n°D/2025/071** : Contrat de marché public avec la SAS ADX Groupe sise à Velizy-Villacoublay, pour des prestations de diagnostic amiante et d'APH pour la Commune, pour un montant de 85 000 € HT et pour une durée d'un an renouvelable par trois fois à compter de la notification du marché.

**7°/ Décision n°D/2025/072** : Contrat de marché public avec le cabinet Gerbail & Audirac Architecte sis à Ouveillan, pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble de garages « Mouettes Nord », pour un montant de 14 800 € HT.

**8°/ Décision n°D/2025/073** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1575.

**9°/ Décision n°D/2025/074** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1576.

**10°/ Décision n°D/2025/075** : Travaux d'Extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville : sollicitation d'un cofinancement d'une part auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) relatif à la catégorie d'opération éligible « bâtiments communaux et intercommunaux » et d'autre part auprès du Département de l'Aude au titre du Programme d'Aide aux Communes 2026.

**11°/ Décision n°D/2025/076** : Travaux d'Extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville : contrat de marché public avec la SAS BARTHES TP sise à Cazouls Les Béziers, pour le lot n°1 « démolition », pour un montant de 8 850 € HT.

**12°/ Décision n°D/2025/077** : Travaux d'Extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville : contrat de marché public avec la SASU CHARLY GENIN sise à Sigean, pour le lot n°3 « gros-œuvre », pour un montant de 169 079.76 € HT.

**13°/ Décision n°D/2025/078** : Travaux d'Extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville : contrat de marché public avec la SAS Etablissements BOUZAT sis à Béziers, pour le lot n°4 « protection contre les termites », pour un montant de 731,20 € HT.

**13°/ Décision n°D/2025/079** : Travaux d'Extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville : contrat de marché public avec la SAS Etanchéité du Midi sise à Villeneuve Les Béziers, pour le lot n°5 « étanchéité », pour un montant de 20 845 € HT.

**14°/ Décision n°D/2025/080** : Travaux d'Extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville : contrat de marché public avec la Société Nouvelle des Etablissements Labeur sise à Carcassonne, pour le lot n°7 « menuiseries extérieures », pour un montant de 57 100 € HT.

**15°/ Décision n°D/2025/081**: Travaux d'Extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville : contrat de marché public avec la SAS Menuiserie TIQUET sise à Villegailhenc, pour le lot n°8 « menuiseries intérieures », pour un montant de 12 294,51 € HT.

**16°/ Décision n°D/2025/082** : Travaux d'Extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville : contrat de marché public avec la SARL DA COSTA sise à Perpignan, pour le lot n°10 « plâtrerie – isolation – faux-plafonds », pour un montant de 20 508 € HT.

**17°/ Décision n°D/2025/083** : Travaux d'Extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville : contrat de marché public avec la SARL PAYA sise à Narbonne, pour le lot n°11 « sol souple – carrelage - faïence », pour un montant de 19 580 € HT.

**18°/ Décision n°D/2025/084** : Travaux d'Extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville : contrat de marché public avec la SARL PAYA sise à Narbonne, pour le lot n°12 « peintures », pour un montant de 7 492 € HT.

**19°/ Décision n°D/2025/085** : Travaux d'Extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville : contrat de marché public avec la SARL ROQUES Electricité sise à Narbonne, pour le lot n°13 « électricité », pour un montant de 28 763,93 € HT.

**20°/ Décision n°D/2025/086** : Travaux d'Extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville : contrat de marché public avec la SARL Etablissements PONSOL sise à Narbonne, pour le lot n°14 « plomberie – sanitaires - CVC », pour un montant de 37 160 € HT.

**20°/ Décision n°D/2025/087** : Contentieux administratif : désignation de la SCP AUCHE-HEDOU AUCHE, pour assister la Commune dans le cadre de l'appel interjeté près la Cour d'Appel de Montpellier, par la Commune de Sigean contre l'ordonnance RG n°22/01574 rendue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 par le Juge de la Mise en Etat du Tribunal Judiciaire de Narbonne.

**21°/ Décision n°D/2025/088** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1577.

## ORDRE DU JOUR

**1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le de procès-verbal du conseil Municipal du 29 juillet 2025,

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

#### **Unanimité**

#### **2°/ Rapport sur les orientations budgétaires 2026.**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif. Cette obligation est d'ailleurs rappelée dans l'article 16 du règlement intérieur approuvé le 7 décembre 2020, et définie dans l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que le décret d'application du 24 juin 2016.

Sur la base d'un rapport transmis aux conseillers, ce débat doit permettre à notre assemblée :

- d'être informée sur l'environnement macro-économique et sur le secteur public local,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de faire un point sur l'année écoulée,
- de débattre sur les orientations qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Les Conseil Municipal **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'année 2026.

#### **Unanimité**

#### **3°/ Affectation du résultat 2024 du budget principal de la Commune : modificatif.**

**VU** la délibération n°D/06-25/06 en date du 24 juin 2025 portant affectation du résultat 2024 du budget principal de la Commune,

**VU** la demande reçue par Monsieur le Trésorier de ne pas tenir compte des restes à réaliser dans le résultat cumulé,

**CONSIDÉANT** qu'il convient donc de modifier la délibération susvisée,

Le Conseil Municipal approuve l'affectation de résultat modifiée du compte financier unique 2024 du budget général de la Commune de Port-La Nouvelle à la décision modificative n°1-2025 du budget général de la Commune ainsi qu'il suit :

<b>A – Résultat de fonctionnement</b> Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>2 523 155.68 €</b>
<b>B – Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>2 509 551.78 €</b>
<b>C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>5 032 707.46 €</b>
<b>D – Solde d'exécution d'investissement</b> (précédé de + ou -) R 001	<b>-3 127 329.22 €</b>

<b>E – Solde des restes à réaliser d’investissement</b>	<b>0.00 €</b>
Besoin de financement F	
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>3 127 329.22 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>1 905 378.24 €</b>

## Unanimité

### 4°/ Budget principal de la Commune : décision modificative n°1.

Il convient de procéder au vote de crédits du budget M57 de la Commune pour l'exercice 2025 tenant compte des éléments suivants :

- l'affectation modifiée du résultat 2024,
- la reprise du résultat de clôture du budget annexe du lotissement La Manade,
- la prévision budgétaire de l'achat d'actions à la SPL Grand Narbonne Développement,
- les crédits pour les études relatives à la création d'un espace scénique,
- une augmentation de crédits pour les amortissements.

Objet des Dépenses et Recettes	Diminution s/ crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
65 Autres charges de gestion courante			01-65821	188 000€
023 Virement à la section d'investissement	01-023	-1 194 186€		
042 Opération ordre transfert entre sections			01-6811	1 200€
002 Excédent exercice N-1	01-002	-1 004 986€		
20 Immobilisation incorporelles			321-2031-9419	100 000€
26 Participations et créances rattachées			01-261	45 000€
001 Déficit exercice N-1			01-001	1 004 986€
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé			01-1068	1 004 986€
16 Emprunts et dettes assimilées (recettes)			01-1641	1 337 986€
021 Virement de la section de fonctionnement	01-021	-1 194 186€		
040 Opération ordre transfert entre sections			01-28031	1 200€

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

## Unanimité

## **5°/ Budget annexe du camping municipal : décision modificative n°1.**

Il convient de procéder au vote d'une décision modificative n°1, du budget annexe M4 du Camping Municipal pour l'exercice 2025 suite à la régularisation de la TVA.

**En section d'exploitation dépenses :**

011 Fournitures d'entretien et petits équipements compte 6063 pour -4.82 €.

65 Autres charges de gestion courante : compte 6588 pour 4.82 €.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1, du budget annexe du Camping Municipal pour l'exercice 2025 comme ci-dessus détaillé.

**Unanimité**

## **6°/ Budget annexe du lotissement La Manade : décision modificative n°2.**

Il convient de procéder au vote d'une décision modificative n°2 M57 du budget annexe Lotissement La Manade pour l'exercice 2025 et ceci suite au solde de régularisation de la TVA ainsi que des écritures pour la clôture du budget annexe Lotissement La Manade :

**En section de fonctionnement dépenses :**

65 Autres charges de gestion courante : compte 65888 pour 0.41 €.

**En section de fonctionnement recettes :**

75 Autres produits de gestion courante : compte 75888 pour 188 671.59 €.

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections compte 71355 pour -188 671.18 €.

**En section d'investissement dépenses :**

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections compte 3555 pour -188 671.18 €.

**En section d'investissement recettes :**

16 Emprunts en euros compte 1641 pour -188 671.18 €.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2, du budget annexe Lotissement La Manade pour l'exercice 2025 comme ci-dessus détaillé.

**Unanimité**

## **7°/ Clôture du budget annexe du lotissement La Manade.**

Il convient de clôturer le budget annexe du lotissement La Manade pour l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement « La Manade ». Celles-ci ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement.

Le Conseil Municipal approuve la clôture du budget annexe du lotissement La Manade.

### **Unanimité**

## **8°/ Régie des services publics : modification de la délibération n°D/09-25/06.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°D/08-23/06 en date du 02 août 2023 portant création de la régie de recettes des services publics,

**VU** la délibération n°D/12-23/03 en date du 6 décembre 2023 portant création de nouveaux tarifs,

**VU** la délibération n°D/09-25/06 en date du 24 septembre 2025 portant création de nouveaux tarifs,

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle continue dans la fixation du tarif « stage pro ateliers artistiques » et la nécessité de la corriger,

Le Conseil Municipal approuve la modification de la délibération n°D/09-25/06 en date du 24 septembre 2025 ainsi qu'il suit :

- Stage pro ateliers d'écriture : 80 € pour un cycle comprenant 4 séances encadrées par un animateur.
- Stage pro ateliers artistiques : 80 € pour une session de 4 séances encadrées par des professionnels et revêtant un caractère d'apprentissage de qualité particulier (le matériel peut être fourni).

Il est précisé que les tarifs suivants restent inchangés :

- Encaissement des produits pour la délivrance de photocopies aux tarifs suivants :
  - 0,18 € par page de format A4 en impression blanc et noir.
- Encaissement des produits pour la gestion des salles municipales aux tarifs suivants :

Salles	Particuliers	Entreprises
Espace Jacques Brel	350 €	640 €
Salle Roger Couderc	220 €	320 €

Théâtre de la Mer		
Entreprises	Associations nouvelloises	Associations extérieures
1 200 €	400 €	800 €

- Encaissement des produits pour l'école de musique municipale Maurice Ravel aux tarifs suivants :
  - tarif annuel unique de 89 € pour l'ensemble des élèves,
  - abattements de 10 % pour le 2<sup>ème</sup> élève mineur d'un même foyer (soit 80,10 €),

- abattement de 20 % à compter du 3<sup>ème</sup> élève mineur d'un même foyer (soit 71,20 €).
- Encaissement des produits pour le Pôle Culturel aux tarifs suivants :
  - Entrée spectacle (concert, pièce de théâtre, spectacle, danse, cirque ...) : participation forfaitaire si nécessaire de 5 € pour les adultes. Gratuit jusqu'à 18 ans.
  - Projection (cycle de projections thématiques/ selon coût de la projection publique) : 4 €, tarif « pass » pour assister au cycle complet de 10 € (à partir de 3 projections).
  - Stages : 5 € pour une demi-journée, 10 € sur plusieurs demi-journées.
  - Assiette : (réception après spectacle, concert...) 8 €
  - Bourse aux livres : fonds composé de titres relégués, de dons ou de doublons :
- revues : 0.50 €
- livres de poche : 1 €
- romans, album et petits documentaires adulte et jeunesse : 2 €
- BD adulte et jeunesse : 3 €
- les beaux-livres/grands formats : 5 €
- les lots : 7 €
- livres neufs ou vente exceptionnelle lot de beaux-livres, tomberons, catalogues d'exposition ... 10 €
  - Livre perdu ou abîmé : le prix du livre
  - Carton d'invitation : 1 €
  - Catalogue : 4 €
  - Affiche A4 ou A3 : 1.50 €

## **Unanimité**

### **9°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : approbation du projet de convention relatif à la redevance spéciale 2024.**

VU les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant sur les obligations de valorisation des déchets d'emballage, dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

VU la circulaire n°95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret précité,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la délibération N°C-03/2007 du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 26 février 2007 portant sur la mise en place de la redevance spéciale pour la collecte des déchets autres que ménagers,

VU la délibération n°C-14/2011 du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 17 février 2011 étendant le dispositif mis en place aux communes ayant rejoint le Grand Narbonne au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Dans le cadre de la charte « zéro déchet » le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 la Redevance Spéciale sur les déchets qui s'applique à tout producteur important de déchets professionnels, ainsi qu'aux services publics et aux collectivités.

Les communes de la Narbonnaise sont assujetties à cette redevance spéciale. Les modalités du règlement de la redevance spéciale s'appliquent à ces collectivités territoriales et sont déterminées chaque année contradictoirement.

Concrètement, une convention, est signée chaque année entre le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et chaque commune après le vote du montant de la redevance spéciale applicable aux communes qui sera intégré au vote de la TEOM.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention relative à la redevance spéciale 2024 avec le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

#### **Unanimité**

#### **10°/ Contrat d'affrètement du trois mâts Belém dans le cadre du 400ème anniversaire de la Marine et de la labéllisation « 400 ans de la marine ».**

Dans le cadre de la célébration du 400ème anniversaire de la Marine Nationale, la ville de Port-La Nouvelle souhaite mettre en place diverses animations et évènements pour mettre à l'honneur son histoire maritime, son actualité portuaire et son partenariat avec la Marine Nationale au travers du parrainage du PHM « Commandant BOUAN » et du soutien de la classe de défense du collège la Nadière. Elle sollicitera à ce titre le label « 400 ans de la Marine ».

Ainsi, la commune pourrait signer un contrat d'affrètement avec la Fondation BELEM pour accueillir le célèbre voilier du 9 au 13 avril 2026. Ce contrat, d'un montant de 36 000 € TTC à régler par la ville de Port-La Nouvelle en deux fois, fixe les droits et obligations des 2 parties, dont certaines prestations de service à la charge de la commune (agent maritime, pilotage, fluides, etc...).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat d'affrètement avec la Fondation BELEM, à engager les dépenses complémentaires nécessaires, et les démarches de la labellisation « 400 ans de la Marine ».

#### **Unanimité**

#### **11°/ Acquisition de la parcelle AO 631.**

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte du secteur des Montilles et de sa sécurisation visant à permettre notamment le développement des mobilités douces, la Commune de Port-La Nouvelle a engagé une concertation avec les propriétaires fonciers riverains du chemin des vignes, voirie communale, afin d'acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces projets.

Dans ce cadre, des discussions sont intervenues entre Madame et Monsieur MORIN Maryline et Patrick ensemble propriétaires de la parcelle AO 551. Celles-ci ont abouti à un accord de principe en vue d'une acquisition amiable d'une partie de ladite parcelle pour un montant unitaire de 5,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, prix généralement pratiqué sur ce secteur pour ce type de bien. Cette transaction permettra à la Commune d'acquérir une bande de terrain de cinq mètres de largeur le long de la voirie communale.

Sur cette base, la Commune a fait procéder à l'élaboration d'un document d'arpentage afin de créer les parcelles concernées correspondantes. Ce document, établi par la SCP ORRIT-BLANQUER, basée à 11 100 NARBONNE, fait ressortir la création de deux parcelles numérotées respectivement AO 631, d'une surface de 77 m<sup>2</sup> et AO 632, d'une surface de 1 243 m<sup>2</sup>, issues de la parcelle AO 551.

La parcelle AO 631 est destinée à être cédée à la Commune. Il est précisé qu'un arrêté d'alignement, n°A/2025/072 en date du 28/02/2025 a été délivré pour mener à bien cette procédure.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe d'acquisition foncière par la Commune de Port-La Nouvelle de la parcelle AO 631 pour un montant de 5,00 € le m<sup>2</sup> H.T. soit un montant total de 385,00 € H.T. tout frais en sus.

La SCP de Notaires associés AYROLLES, RICOUR, FOUCADET, POUDOU-LABONDE, MARCUELLO, sise à PORT-LA NOUVELLE, est chargée de la vente.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents et notamment l'acte authentique.

#### **Unanimité**

#### **12°/ Acquisition de la parcelle AO 633.**

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte du secteur des Montilles et de sa sécurisation visant à permettre notamment le développement des mobilités douces, la Commune de Port-La Nouvelle a engagé une concertation avec les propriétaires fonciers riverains du chemin des vignes, voirie communale, afin d'acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces projets.

Dans ce cadre, des discussions sont intervenues entre la SCI La Rivière propriétaire de la parcelle AO 291. Celles-ci ont abouti à un accord de principe en vue d'une acquisition amiable d'une partie de ladite parcelle pour un montant unitaire de 5,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, prix généralement pratiqué sur ce secteur pour ce type de bien. Cette transaction permettra à la Commune d'acquérir une bande de terrain de cinq mètres de largeur le long de la voirie communale.

Sur cette base, la Commune a fait procéder à l'élaboration d'un document d'arpentage afin de créer les parcelles concernées correspondantes. Ce document, établi par la SCP ORRIT-BLANQUER, basée à 11100 NARBONNE, fait ressortir la création de deux parcelles numérotées respectivement AO 633, d'une surface de 226 m<sup>2</sup> et AO 634, d'une surface de 3 924 m<sup>2</sup>, issues de la parcelle AO 291. La parcelle AO 633 est destinée à être cédée à la Commune.

Il est précisé qu'un arrêté d'alignement, n°A/2025/072 en date du 28/02/2025 a été délivré pour mener à bien cette procédure.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe d'acquisition foncière par la Commune de Port-La Nouvelle de la parcelle AO 633 pour un montant de 5,00 € le m<sup>2</sup> H.T. soit un montant total de 1 130,00 € H.T. tout frais en sus.

La SCP de Notaires associés AYROLLES, RICOUR, FOUCADET, POUDOU-LABONDE, MARCUELLO, sise à PORT-LA NOUVELLE, est chargée de la vente.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents et notamment l'acte authentique.

## Unanimité

### 13°/ Cession de la parcelle AO 636.

**Vu** la délibération n° D/04-24/06 du 22 avril 2024 relative à l'échange foncier intervenu entre la Commune et les consorts FARINELLI (Mme et M. René FARINELLI, Mme Amandine FARINELLI épouse QUILLET, Mme Manon FARINELLI et Mme Anne FERRER épouse MONTIEL) ;

**Considérant** que l'indivision FARINELLI (Mme Amandine FARINELLI épouse QUILLET, Madame Anne FERRER épouse MONTIEL) a exprimé, à travers sa lettre en date du 18 juin 2025, le souhait d'acquérir un terrain complémentaire afin d'accroître l'unité foncière composée de la parcelle cadastrée section AO n°620, issue de l'échange précité ;

**Considérant** que le terrain concerné serait distract de la parcelle communale cadastrée section AO n°621 ;

**Considérant** que ce terrain, situé en zone Ner du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – zone naturelle constituant un espace remarquable au sens de la loi Littoral –, en secteur de submersion Ri3 du Plan de Prévention des Risques Littoraux, et non contigu à la voie communale dite *chemin des Vignes*, ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune, rendant ainsi envisageable sa cession ;

**Considérant** qu'une procédure de division parcellaire a été confiée au cabinet de géomètres ORRIT-BLANQUER, 11100 Narbonne, laquelle a abouti à la création de deux parcelles :

- la parcelle AO 635, d'une superficie de 63 681 m<sup>2</sup>,
- et la parcelle AO 636, d'une superficie de 553 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le prix unitaire proposé pour cette cession est fixé à 5,00 € H.T./m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 765,00 € H.T., tous frais en sus ;

**Vu** l'avis favorable du Pôle Dominal de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 15 février 2024, validant le montant proposé ;

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe de la cession de la parcelle AO 636, issue de la division de la parcelle communale AO 621, au profit de l'indivision FARINELLI, selon les modalités ci-dessus exposées.

La SCP de Notaires associés AYROLLES, RICOUR, FOUCADET, POUDOU-LABONDE, MARCUELLO, sise à PORT-LA NOUVELLE, est chargée de la vente.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents et notamment l'acte authentique.

## Unanimité

### 14°/ Acquisition des parcelles AN 49 et 50 via la SAFER.

Par notification n°1125292701 en date du 22 octobre 2025, la SAFER Occitanie a porté à la connaissance de la Commune, en application de la convention de concours technique conclue le 29 novembre 2021 dans le cadre de la veille foncière partenariale liant la Commune de Port-La Nouvelle à ladite société, la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section AN, numéros 49 et 50, d'une superficie respective de 1 240 m<sup>2</sup> et 410 m<sup>2</sup>.

Ces deux parcelles constituent une unité foncière dont l'intérêt apparaît majeur au regard de leur situation, au cœur d'un secteur présentant une sensibilité environnementale avérée. Leur acquisition par la Commune pourrait intervenir par l'intermédiaire de l'exercice du droit de préemption conféré à la SAFER en vertu du 8<sup>e</sup> objectif de l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime, relatif à la réalisation d'actions de mise en valeur paysagère et de protection de l'environnement. Une telle démarche trouve son fondement dans les éléments suivants :

- Les parcelles sont situées en zone Ner du Plan Local d'Urbanisme, classée en espace remarquable au sens de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme. Leur maîtrise foncière présente un caractère stratégique, notamment pour lutter contre les phénomènes de cabanisation.
- Elles s'inscrivent dans le périmètre du site Natura 2000 « Étang de La Palme » (ZPS FR 911 2006), pour lequel la Commune conduit une réflexion approfondie en matière de gestion et de valorisation écologique.
- Le prix annoncé laisse supposer une opération relevant de la spéculation foncière.

Conformément à la procédure définie dans la convention susvisée, il appartiendra à la Commune de conclure une promesse unilatérale d'acquisition par laquelle elle s'engagera, en cas d'attribution, à acquérir auprès de la SAFER lesdites parcelles, appartenant à Madame Christiane GUIZARD.

Le prix envisagé, à l'issue de la révision engagée par la SAFER, s'élèverait à 8 760,00 € HT, soit 10 950,00 € TTC, outre les frais de notaire, les frais de gestion et divers autres frais.

La SAFER précise toutefois que, si la procédure de révision devait échouer, la Commune devrait néanmoins s'engager à acquérir l'unité foncière au prix de 20 083,20 € HT, soit 25 104,00 € TTC, hors frais annexes, afin de répondre à toute éventuelle contrainte contentieuse.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe de l'acquisition des parcelles AN 49 et AN 50, selon les conditions détaillées ci-avant.

La SCP de Notaires associés AYROLLES, RICOUR, FOUCADET, POUDOU-LABONDE, MARCUELLO, sise à PORT-LA NOUVELLE, est chargée de la vente.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents qui en découlent.

## Unanimité

### **15/ Instruction des demandes relatives à l'occupation et au droit des sols : assistance de la Commune de Port-La Nouvelle au profit de la Commune de Paziols en vue de leur instruction technique.**

**Vu** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 134,

**Vu** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de PAZIOLS n°2025\_058 en date du 22/10/2025 portant demande d'assistance technique des services de la Commune de PORT-LA NOUVELLE en vue de l'instruction de certaines autorisations ou déclarations d'occupation des sols,

**Vu** le projet de convention portant sur les modalités d'intervention de la Mairie de PORT-LA NOUVELLE en matière d'assistance technique dans l'exercice de la mission d'instruction des autorisations relatives à l'occupation et au droit des sols au profit de la mairie de PAZIOLS,

Par la délibération du conseil municipal susvisée et courriel de transmission en date du 03/11/2025, la Commune de PAZIOLS a accepté le principe d'une convention à conclure avec la Commune de PORT-LA NOUVELLE pour assistance technique dans l'exercice de la mission d'instruction de certaines autorisations et déclarations relatives à l'application du droit des sols.

En effet, les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et de droit des sols consécutives principalement à la promulgation de la Loi A.L.U.R. (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24/03/2014 indiquent, en particulier au travers de son article 134, la fin de cette mise à disposition pour les Communes compétentes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015. Cette évolution a incité la Commune de PAZIOLS à trouver une solution alternative pérenne pour l'exercice de cette mission de première importance. La solution la plus efficace et pertinente pour elle consisterait à recourir, de surcroît dans un souci de mutualisation des moyens, aux services d'une Commune déjà dotée d'un service instructeur. La Commune de PORT-LA NOUVELLE semble être la mieux à même de répondre à cette problématique.

Dans cette optique, des discussions informelles sont intervenues entre les deux Communes débouchant sur la rédaction d'un projet de convention confiant l'instruction ainsi que l'étude technique des demandes relatives à l'occupation des sols et définissant les modalités d'interventions de chacune d'elles. Sur le plan financier, le coût d'intervention, par acte, retenu est détaillé comme suit, étant précisé que le montant de référence retenu correspond à l'instruction d'un permis de construire :

Type de dossier	Coefficient pondérateur	Montants retenus
Permis de construire, Transfert, Modificatif	1,00	250,00 €
Permis d'aménager	1,50	375,00 €
Permis de démolir	0,40	100,00 €
Déclaration préalable, Modificatives et Autorisation de travaux relevant du Code de la Construction et de l'Habitation	0,50	125,00 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (b)	0,40	100,00 €

Il est précisé en outre que ces montants pourront faire l'objet d'une actualisation prenant en compte les dépenses consécutives à la mise en place de la dématérialisation de l'instruction de ces actes.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le projet de convention visant à apporter une assistance pour l'instruction technique de certains actes relatifs à l'occupation et au droit des sols de la Commune de PAZIOLS et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

#### **Unanimité**

#### **16°/ Centre d'imagerie médicale : lancement du projet.**

Fortement mobilisée depuis plusieurs années en faveur des politiques de santé publique sur son territoire, la Commune de Port-La Nouvelle souhaite aller plus loin en agissant en faveur de l'accès de sa population à l'imagerie médicale.

En effet, à ce jour, aucun plateau d'imagerie ne dessert notre territoire, une situation préjudiciable tant au regard de l'offre de soins directe que de la prévention.

C'est la raison pour laquelle par délibération en date du 21 mai 2025, la Commune de Port-La Nouvelle a souhaité affirmer son intention de créer les conditions pour favoriser l'accueil d'un centre d'imagerie médicale sur son territoire par la mise à disposition d'un terrain à proximité directe du Centre Hospitalier Francis Vals et de la Maison de santé pluridisciplinaire.

Par suite, des échanges directs et constructifs ont pu avoir lieu entre les services de la Commune, des porteurs de projet potentiels et les services de l'ARS, direction régionale Occitanie, et Département de l'Aude.

Par lettre en date du 21 novembre, Monsieur Jaffre, directeur général de l'ARS Occitanie, faisait suite à sa visite à Port-La Nouvelle avec ses équipes du 4 septembre dernier et informait la Commune de son soutien au projet de pôle d'imagerie médicale sur la Commune de Port-La Nouvelle, et de l'inscription de ce projet dans l'avenant n°2 du Projet Régional de Santé ouvert à la consultation.

Attaché au développement d'une offre d'imagerie en coupe territorialisée et accessible sur l'ensemble de La Région, Monsieur Jaffre motive sa décision par le constat d'une situation de carence en matière d'accès à une offre d'imagerie sur un bassin de vie de plus de 23 000 habitants à forte attractivité touristique, la notoriété favorable des porteurs de projet identifiés, et enfin la démarche volontariste des élus de la Commune.

Dans ladite lettre, la Commune reçoit la confirmation que les porteurs de projet ont d'ores et déjà formalisé auprès des services de l'ARS un projet global d'imagerie qui comprend le dépistage (cancer colo-rectal, pathologie cardio-vasculaire, pathologie métabolique, imagerie, imagerie de la femme pour le dépistage du cancer du sein et de l'endométriose, insuffisance rénale...), la réalisation d'actes de radiologie diagnostique (scanner, IRM, mammographie, radiologie standard, ostéodensitométrie et échographie), mais aussi la réalisation d'actes de radiologie interventionnelle (biopsies, drainages...).

Par ailleurs, par lettre en date du 24 novembre les porteurs de projet que sont les Docteurs Aymeric Guibal et Philippe Smadja informent la Commune de leur souhait de se porter acquéreurs des parcelles AR 655 et 659 de contences respectives de 1642 m<sup>2</sup> et 276 m<sup>2</sup> afin d'y bâtir un centre d'imagerie, comportant radiologie, échographie, mammographie, ainsi que des équipements lourds scanner/IRM.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que par délibération n°D/12-08/06 en date du 11 décembre 2008, la Commune approuvait la fixation des prix des terrains de l'espace sanitaire et médical à 50 € le m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt du projet et son emprise dans l'espace sanitaire et médical visé dans la délibération suscitée, le Conseil Municipal pourrait se prononcer favorablement quant à l'application du prix à 50 € le mètre carré, à la condition expresse de la réalisation par les acquéreurs d'un centre d'imagerie médicale, radiologie et équipements lourds.

Le Conseil Municipal :

- prend acte de l'inscription du projet de pôle d'imagerie médicale sur la Commune de Port-La Nouvelle dans l'avenant n°2 du Projet Régional de Santé ouvert à la consultation.
- prend acte de la demande d'acquisition des parcelles AR 655 et AR 659 formulée par les docteurs Aymeric Guibal et Philippe Smadja pour la construction d'un centre d'imagerie.
- se prononce favorablement sur le principe d'une vente desdites parcelles à 50 €/m<sup>2</sup> considérant l'intérêt du projet.
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles à l'évolution favorable du projet de création d'un centre d'imagerie à Port-La Nouvelle, et signer tout document afférent, parmi lesquels un compromis de vente dans les conditions susdées avec les docteurs Guibal et Smadja.

#### **Unanimité**

## **17°/ Mise à disposition d'un terrain pour la création d'une unité de réutilisation des eaux usées traitées de la Commune.**

La société à vocation de production d'hydrogène Hyd'Occ, dont l'unité de production s'est tout récemment implantée sur l'emprise portuaire de Port-La Nouvelle, s'inscrit dans une démarche innovante et durable en orientant sa future production vers l'hydrogène dit « vert », répondant aux standards environnementaux les plus exigeants. Ce choix stratégique s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, auxquels notre territoire souhaite contribuer.

Afin de garantir la cohérence écologique de son projet, Hyd'Occ a exploré la possibilité de recourir à des ressources locales, en particulier la réutilisation des eaux traitées issues de la station d'épuration communale. Cette approche présente un double intérêt : elle permet d'éviter le prélèvement d'eau potable pour des usages industriels et favorise une économie circulaire des ressources, en valorisant des effluents qui seraient autrement rejetés.

Dans ce cadre, la société s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, compétente en matière de gestion des eaux, ainsi que de la SEM ALENIS, afin d'étudier la faisabilité technique et quantitative de ce dispositif. L'étude réalisée a confirmé la pertinence du projet : les volumes disponibles et les conditions techniques permettent d'envisager la création d'un réseau dédié à l'acheminement des eaux traitées vers le site industriel.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération a estimé que la réalisation d'un réseau à vocation essentiellement privative ne relevait pas directement de ses prérogatives. La SEM ALENIS s'est donc proposée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en mobilisant les compétences nécessaires pour mener à bien ce projet.

Une première étude d'avant-projet a été présentée à la Commune, définissant le tracé prévisionnel et l'implantation des ouvrages techniques. La collectivité sera amenée à autoriser les passages de canalisations et l'installation des équipements sur son domaine public ou privé. Au-delà de cette autorisation, le projet présente un intérêt direct pour la Commune : le dimensionnement du réseau et les volumes traités permettraient d'envisager des usages locaux tels que l'arrosage des stades et des espaces verts, le nettoyage des voiries, et, à terme, l'entretien des panneaux photovoltaïques de la ferme que la société QAIR projette d'implanter sur l'ancien site pétrolier sis le long de la rue Dupleix.

Ce projet illustre une synergie vertueuse entre développement industriel, préservation des ressources et bénéfices pour la collectivité. Il s'inscrit dans une logique d'économie circulaire et de transition énergétique, tout en offrant des perspectives concrètes d'amélioration des services municipaux.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe de création de ce réseau de réutilisation des eaux traitées issues de la station d'épuration communale et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **Unanimité**

## **18°/ Contrat de bail pour la mise en place d'une antenne relais « Free Mobile ».**

Pour les besoins d'exploitation de ses réseaux de communication, la SAS « FREE MOBILE » doit procéder à l'installation d'équipements techniques destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques à savoir :

- Un pylône d'une hauteur de 12 mètres environ, muni d'antennes et de faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation,
- Des armoires techniques et leurs coffrets associés,
- Des câbles cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain y compris leurs systèmes de fixation,
- Un cheminement de fibre optique,
- Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur.

A cet effet, la SAS « FREE MOBILE » a sollicité auprès de la Commune de PORT-LA NOUVELLE, une autorisation d'implantation des équipements sus-décris sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune et concédée à la Société LAFARGE dans le cadre de son activité d'extraction des matériaux nécessaires à la fabrication de ciments et désignée comme suit :

Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit
AV	173	Pla de Guiraud

De fait, il convient de signer un contrat de bail entre la Commune et la SAS « FREE MOBILE » précisant les modalités de mise à disposition d'une surface de 20 m<sup>2</sup> afin de permettre au demandeur l'exploitation des installations de communications électroniques nécessaires à son activité.

Ledit contrat de bail sera conclu pour une durée de douze (12) années entières et consécutives à compter de sa date de signature par les Parties, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de six (6) années entières et consécutives.

En contrepartie, la SAS FREE MOBILE versera à la Commune une redevance annuelle de douze mille (12 000) Euros.

Le Conseil Municipal :

- approuve les modalités d'installation d'équipements techniques destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques par la SAS « FREE MOBILE »,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail entre la Commune et la SAS « FREE MOBILE »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Unanimité**

## **19°/ Refonte du PCS et du DICRIM : réalisation et cofinancent par le SMMAR.**

Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune. Il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.

Il doit être révisé à minima tous les cinq ans et est transmis au Préfet du département et au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude.

Par ailleurs, le SMMAR propose une politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS. Il a obtenu des financements de l'Europe et du Département de l'Aude, pour accompagner à hauteur de 80% l'élaboration ou la révision des PCS sur le risque inondation ; Le solde est à la charge de la commune.

Dans le cadre de cette mission, le SMMAR a contractualisé un accord cadre à bons de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie - Cyprès, afin d'apporter un service complet et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou la réactualisation de leurs PCS.

Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie - Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Pour la commune de Port-La nouvelle, le groupement est également chargé de traiter tous les risques majeurs pouvant toucher la commune ainsi que certains risques particuliers (canicule, grand froid, pandémie...). De plus, le groupement réalisera également le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs dont la précédente édition est parue en 2020.

Le montant global de la dépense sera de 11 790 € TTC avec un reste à charge de la commune de 3 981,60 € TTC, déduction faite des subventions attendues.

Le Conseil Municipal :

- accepte de lancer la refonte du PCS et du DICRIM de la commune,
- accepte d'engager la commune dans cette démarche de refonte du PCS par le SMMAR et ses partenaires,
- approuve la participation financière du dispositif porté par le SMMAR : « accompagnement des élus du bassin versant de l'Aude à la gestion du risque inondation : mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu » et versera au SMMAR la part de financement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

**Unanimité**

## **20° Sous-traités d'exploitation sur la plage concédée : lancement de la procédure.**

La Commune est concessionnaire par arrêté Préfectoral n°DDTM-SAMT-2021-064 du 27 décembre 2021 pour une durée de 12 ans, de la partie de la plage naturelle située au droit de l'urbanisation de la jetée Sud du chenal portuaire jusqu'à la limite communale avec La Palme.

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Il peut également attribuer des sous-traités d'exploitation sous réserve de respecter les règles de procédure de délégation de service public décrites aux articles L 1411-1 à L 1411-10 et L 1411-13 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'espèce, sept (7) sous-traités de la plage concédée sont arrivés à expiration. Il y a donc lieu de lancer la procédure de délégation de service public en vue d'attribuer les sous-traités pour une période de sept (7) ans, saisons 2026 à 2032 (du 15 avril au 15 octobre de chaque année civile).

Lors de sa réunion du 21 octobre 2025, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a, après présentation des conditions de renouvellement de sept (7) sous-traités d'exploitation sur la plage concédée pour les saisons 2026 à 2032, émis un avis favorable sur le principe du renouvellement de ces derniers d'une part, et d'autre part, sur le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de les attribuer dans les conditions exposées ainsi qu'il suit et qui feront l'objet d'un sous-traité d'exploitation.

N° du lot	Activité	Surface attribuée (l x P)	Tarif minimum d'adjudication par saison
1	Location de matériel, restauration légère	15 x 40 = 600 m <sup>2</sup>	9 900 €
2	Location de matériel, restauration légère	15 x 40 = 600 m <sup>2</sup>	9 900 €
3	Location de matériel, restauration légère	15 x 40 = 600 m <sup>2</sup>	9 900 €
4	Location de matériel, activités de loisirs	15 x 10 = 150 m <sup>2</sup>	3 500 €
5	Location de matériel, activités de loisirs	15 x 40 = 600 m <sup>2</sup>	4 900 €
6	Location de matériel, activités de loisirs	15 x 40 = 600 m <sup>2</sup>	4 900 €
7	Location de matériel, activités nautiques et de loisirs	10 x 10 = 100 m <sup>2</sup>	900 €

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations pour les saisons 2026 à 2032 pour sept (7) lots dans les conditions précitées et qui feront l'objet d'un sous-traité d'exploitation,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

## **21° Services publics locaux : approbation des rapports des délégataires.**

Les délégataires des services de l'électricité, du gaz, des jeux, de l'aire de camping-cars, du camping « LE GOLFE – NOVELA » et de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ont adressé à la Commune, le document de synthèse qui présente la vie du service et l'évolution des prix pour l'exercice 2024.

Après avoir été examiné au préalable par la Commission de délégation des Services Publics Locaux le 21 octobre 2025, les rapports doivent être proposés, pour approbation, au Conseil Municipal.

Les services de l'eau, de l'assainissement, des pompes funèbres et des déchets ménagers sont des compétences du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et les rapports des délégataires de ces services ont été approuvés par le Conseil Communautaire dans sa séance du 18 septembre 2025.

Le Conseil Municipal a pris acte de leur communication à la Commune dans sa séance de ce jour.

Le Conseil Municipal :

- approuve les rapports des délégataires des services publics de l'électricité, du gaz, des jeux, de l'aire de camping-cars, du camping « LE GOLFE – NOVELA » et de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur l'activité de ces services en 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Unanimité**

## **22° Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : rapports annuels d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés.**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

L'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

La collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte sélective et la gestion des déchetteries, et prestations diverses sont présentés.

Ces rapports annuels ont été présentés au Conseil Communautaire du Grand Narbonne lors de sa séance du 18 septembre 2025.

Chaque commune membre est destinataire de ces rapports qui doivent être présentés en Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et de la collecte des déchets, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers.

**23°/ CAF de l'Aude : convention d'objectifs et de financement sur fonds locaux – aide à l'investissement.**

Par décision en date du 07 octobre 2025, la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aude, a accordé au bénéfice de la Commune, une aide à l'investissement d'un montant de 162 000 euros.

Ladite subvention a pour objet de constituer une aide à l'investissement pour la création de la future « Maison Pôle Enfance Loisirs » destinée à accueillir le Service Municipal Enfance et Jeunesse et l'achat de mobilier.

En contrepartie, la Commune devra s'engager à réaliser le programme projeté dans un délai de 5 ans et ne pas modifier le fonctionnement ou la destination sociale de l'équipement financé pendant une période de 15 ans à compter de la date d'ouverture de la structure.

Le versement de la subvention pourra intervenir sous forme d'acomptes comme suit :

- un premier acompte égal au minimum à 30% de l'aide accordée et sous réserve de production de pièces justificatives,
- des acomptes complémentaires pourront être sollicités par la Commune une fois par an sous réserve de production de pièces justificatives,
- la somme du premier acompte et des acomptes suivants ne pourra pas dépasser 70% de l'aide totale accordée.

Le montant définitif de la subvention sera arrêté au vu :

- de la réalisation effective du programme,
- des dépenses réellement effectuées et des recettes réelles qui, si elles sont moindres que les recettes retenues pour le calcul du montant total de la subvention accordée à la Commune, ne peuvent entraîner une majoration du montant de la subvention.

Préalablement au versement du solde de la subvention, une visite de travaux sera effectuée par la CAF dans un délai d'un (1) mois à réception des travaux afin de s'assurer de la conformité au programme prévisionnel.

Le Conseil Municipal :

- approuve la « Convention d'objectifs et de financement sur fonds locaux – Aide à l'investissement » accordant une subvention de 162 000 € à la Commune pour la réalisation de la « Maison Pôle Enfance Loisirs »,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite « Convention d'objectifs et de financement sur fonds locaux – Aide à l'investissement », ainsi que tous les actes y afférent.

## Unanimité

### 24°/ SIVOM Corbières Méditerranée : modification des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-1 et suivants, L5212-16, L5211-17, L5211-20 et L5211-5 ;

Vu les statuts du S.I.V.O.M CORBIERES MEDITERRANEE fixés par arrêté préfectoral n°2019-185 en date du 22 juillet 2019 ;

La commune de Roquefort des Corbières a informé le SIVOM Corbière Méditerranée de la reprise de la compétence « Création, entretien et fonctionnement des crèches ». Il s'agissait du seul membre du SIVOM ayant transféré cette compétence.

Il est indiqué que le Syndicat n'entend pas conserver cette compétence statutaire dont l'intérêt est contraint en raison des financements extérieurs et notamment de la CAF.

Toutefois, le Syndicat propose de prendre comme compétence, les Relais Petite Enfance (RPE), anciennement dénommés Relais assistantes maternelles, compétence à la carte proposée à ses membres.

Les RPE organisent pour les assistantes maternelles et les gardes d'enfants à domicile des temps de rencontre et d'échanges de pratiques, dans le but d'améliorer la qualité de leur accueil et de rompre l'isolement dû à la profession exercée essentiellement au domicile des professionnelles.

Les missions d'un RPE sont ainsi les suivantes :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que pour les conseiller dans la mise en œuvre des principes applicables à l'accueil du jeune enfant
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique
- Accompagner les assistants maternels dans les démarches à accomplir
- Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant et les accompagner dans le choix de celui le mieux adapté à leurs besoins.

Pour les enfants, certains RPE proposent des temps d'animation animés par l'animateur du RPE ou par des intervenants extérieurs tels l'éveil musical, l'éveil corporel, l'art patouille, des sorties et des spectacles jeunes publics. Ce ne sont ni des lieux de garde d'enfants, ni des employeurs d'assistantes maternelles.

Les communes membres demeurent autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour les items énumérés aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette nouvelle compétence sera financée dans les mêmes conditions que les autres compétences à l'exception des 2-2, 2-4 et 6. Les statuts sont modifiés en ce sens.

Cette nouvelle compétence sera inscrite au titre des compétences « enfance et jeunesse ».

Il est rappelé au Conseil Municipal que les compétences exercées par le Syndicat sont dites optionnelles et sont exercées au choix des communes adhérentes. En l'espèce, jusqu'à ce jour, la Commune de Port-La Nouvelle a fait le choix de ne transférer aucune des compétences listées au titre de « l'enfance et jeunesse », préférant les exercer directement. Ainsi, il pourrait en être de même pour la nouvelle compétence relais petite enfance.

Le Conseil Municipal :

- approuve les modifications statutaires du SIVOM Corbières Méditerranée,
- précise que la Commune de Port-La Nouvelle fait le choix de ne pas transférer la compétence Relais Petite Enfance et de l'exercer directement ou en délégation dans le cadre de son service public petite enfance.

#### Unanimité

#### 25°/ Dénomination d'une salle.

Le Dr Bernard DAT, décédé le 28 avril dernier, était particulièrement connu et estimé dans notre commune.

Premier adjoint au Maire de 1995 à 2001 puis élu Conseiller Municipal de 2001 à 2008, il fût par ailleurs Président du centre de tir et du club nautique nouvellois.

Mais c'est surtout comme médecin, profession qu'il exerça toute sa carrière à Port-La Nouvelle et qu'il prolongea durant sa retraite, qu'il acquit une belle reconnaissance de la population.

Parce qu'il débute sa carrière au centre médical Ambroise Paré, rue de la Liberté, qui abrite aujourd'hui le Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.), le Conseil Municipal, en accord avec sa famille, et afin d'honorer sa mémoire, approuve la dénomination la salle de réunion du CCAS : « Salle Docteur Bernard DAT ».

#### Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 55.

Fait à Port-La Nouvelle, le 05 décembre 2025.

Henri MARTIN,

Maire de Port-La Nouvelle,

Premier Vice-Président du Grand Narbonne.

